

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

**[L'ATTESTATION 'MUHAMMED
EST LE MESSAGER D'ALLAH' :
SON SENS ET SA MISE EN
PRATIQUE]**

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

I. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' ait le croyance certaine de cela dans son cœur.....Page 3

II. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' prononce cela avec sa langue si elle en a la capacité.....Page 4

III. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' comprenne le sens de cette parole.....Page 5

IV. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour l'ensemble de l'humanité de son époque jusqu'à la fin de la vie d'ici-bas.....Page 6

V. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour les djinns comme il a été envoyé pour les hommes.....Page 7

Remarque : Dix points résumés concernant les djinns.....Page 9

VI. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il est le dernier des prophètes.....Page 14

VII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' le rende véridique dans toute les choses dont il a informé sa communauté.....Page 17

VIII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' lui obéisse dans ce qu'il a ordonné et elle doit s'écarter de ce qu'il a interdit.....Page 19

IX. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' n'adore Allah que par ce qu'il a légiféré.....Page 23

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

Le premier des piliers de l'Islam est le fait que la personne atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah qui mérite d'être adorée et que Muhammed est Son Messager.

Dans ce document, nous allons tenter d'apporter des éléments d'explication sur le sens et la manière dont doit être comprise et mise en pratique la seconde attestation de foi : 'Muhammed est le Messager d'Allah'.

L'attestation 'Muhammed est le Messager d'Allah' consiste à avoir la certitude avec le cœur (1) et attester avec la langue (2) que Muhammed est le Messager d'Allah (3) pour tous les hommes (4) et les djinns (5) de son époque jusqu'à la fin de la vie d'ici-bas et qu'il est ainsi le dernier des prophètes (6).

La mise en pratique de cette attestation consiste à le rendre véridique dans toutes les choses dont il a informé sa communauté (7), de lui obéir dans ce qu'il a ordonné, de s'écarter de ce qu'il a interdit (8) et de n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré (9).

Ainsi il y a neuf points qui doivent être expliqués avec l'aide d'Allah.

I. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' ait la croyance certaine de cela dans son cœur

Si la personne prononce l'attestation 'Muhammed est le Messager d'Allah' mais n'y croit pas dans son cœur ou en doute alors cette attestation n'est pas valable.

Allah a dit dans la **sourate Al Mounafiqoun n°63 verset 1** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah.

Allah sait que tu es vraiment Son messager et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs (*) ».

(*) C'est à dire que même s'ils ont affirmé qu'ils attestaient que 'Muhammed est le Messager d'Allah' par leurs langues, ceci est un mensonge de leur part car ils ne croyaient pas dans leur cœur à la véracité de cela.

(Voir Tefsir Ibn Kathir vol 4 p 1876)

قال الله تعالى : إِذَا جَاءَكَ الْمُنَافِقُونَ قَالُوا نَشْهَدُ إِنَّكَ لَرَسُولُ اللَّهِ وَاللَّهُ يَعْلَمُ إِنَّكَ لَرَسُولُهُ وَاللَّهُ يَشْهَدُ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ لَكَاذِبُونَ
(سورة المنافقون ١)

L'imam Al Qadi 'Iyad Al Maliki (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : « La foi en le Prophète est le fait de rendre véridique le fait qu'Allah l'a envoyé comme messager et de rendre véridique tout ce qu'il a apporté et ce qu'il a dit.

Et il faut que ce qui est dans le cœur soit confirmé par la langue en attestant qu'il est le Messager d'Allah.

C'est lorsque la croyance véridique du cœur et la prononciation par la langue sont rassemblés que la foi est complète. (...)

La situation réprochée est lorsque la personne atteste par la langue sans que son cœur ne rende cela véridique. Ceci est l'hyprocrisie... ».

(Al Chifa Bi Ta'rif Houqouq Al Moustafa p 237/238)

De plus, il faut souligner que pour que l'attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' soit valable, il faut que cette croyance dans le cœur soit certaine et que la personne n'en doute pas.

L'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut forcément pour les deux attestations de foi la science, la certitude et agir par ce qu'elles induisent... ».

(Fath Al Majid p 44)

(*) C'est à dire l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité à part Allah méritant d'être adorée / La Ilaha Illa Allah et l'attestation que Muhammed est le Messenger d'Allah / Muhammed Rasoulou Lah.

II. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' prononce cela avec sa langue si elle en a la capacité

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'Islam est bâti sur cinq choses: l'attestation (*) qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammed est le Messenger d'Allah, l'accomplissement de la prière, le fait de s'acquitter de la zakat, le fait de jeûner le Ramadan et le hajj ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°8 et Mouslim dans son Sahih n°16)

(*) Le fait d'attester d'une chose signifie en premier lieu le fait de connaître la chose que l'on atteste et de croire à cette chose.

Ensuite, cela comprend le fait de prononcer cette chose.

(Voir Madarij As Salikin de l'imam Ibn Qayim vol 3 p 469)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَصَوْمِ رَمَضَانَ وَالْحَجِّ

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٨ و مسلم في صحيحه رقم ١٦)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « En ce qui concerne les deux attestations de foi (*), si la personne ne les prononce pas alors qu'elle en a la capacité elle est alors mécréante par consensus des musulmans ».

(Majmou' Al Fatawa 7/609)

(*) C'est à dire l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité à part Allah méritant d'être adorée / La Ilaha Illa Allah et l'attestation que Muhammed est le Messenger d'Allah / Muhammed Rasoulou Lah.

Par contre, si la personne est muette ou qu'elle n'est pas capable de prononcer cette attestation convenablement, son Islam est valable si elle a fait ce dont elle est capable.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Comment serait-il possible qu'il y ait dans le cœur du croyant la connaissance complète d'Allah et de Son Messenger mais il ne prononce pas cela sans qu'il n'y ait une excuse l'empêchant de le faire ?! La raison montre que cela n'est pas possible.

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

Par contre, concernant le muet, le fait de prononcer n'est pas une condition pour que sa foi soit valable ».

(Al Masail Wal Ajwiba p 131)

III. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' comprenne le sens de cette parole

L'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut forcément pour les deux attestations de foi la science (*), la certitude et agir par ce qu'elles induisent... ».

(Fath Al Majid p 44)

(*) C'est à dire le fait de comprendre leur sens.

Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' sache que le sens de cette parole est qu'Allah a révélé le message à cette personne précise et qu'Il l'a envoyé comme annonciateur de la bonne nouvelle et comme avertisseur.

Allah a dit dans la **sourate Al Fath n°48 verset 29** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Muhammed est le Messager d'Allah ».

قال الله تعالى : مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ
(سورة الفتح ٢٩)

Allah a dit dans la **sourate Muhammed n°47 verset 2** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et ceux qui ont cru et accompli de bonnes oeuvres et **ont cru en ce qui a été descendu sur Muhammad, et c'est la vérité venant de leur Seigneur**, Il leur efface leurs méfaits et améliore leur condition ».

قال الله تعالى : وَالَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَآمَنُوا بِمَا نُزِّلَ عَلَيَّ مُحَمَّدٍ وَهُوَ الْحَقُّ مِن رَّبِّهِمْ
كَفَّرَ عَنْهُمْ سَيِّئَاتِهِمْ وَأَصْلَحَ بَالَهُمْ
(سورة محمد ٢)

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 versets 45 et 46** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Ô toi le Prophète ! Nous t'avons certes envoyé pour être témoin, comme annonciateur de la bonne nouvelle, comme avertisseur, appelant les gens à Allah par Sa permission et comme une lampe éclairante (*) ».

(*) C'est une métaphore dont le sens est que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) guide les gens vers le bon chemin alors qu'ils sont dans l'obscurité de l'ignorance.

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ شَاهِدًا وَمُبَشِّرًا وَنَذِيرًا وَدَاعِيًا إِلَى اللَّهِ بِإِذْنِهِ وَسِرَاجًا
مُنِيرًا
(سورة الأحزاب ٤٥/٤٦)

Cheikh Saleh Al Cheikh a dit : « Le fait de connaître certains éléments de la vie du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a un lien avec le fait que l'attestation que

'Muhammed est le Messager d'Allah' soit faite avec science et connaissance. En effet, si une personne dit : 'J'atteste que Muhammed est le Messager d'Allah', mais lorsqu'on lui demande : 'Qui est ce Muhammed ?' elle ne le connaît pas, alors cette attestation a une faiblesse... ».

(Charh Al Ousoul Thalatha p 78)

IV. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour l'ensemble de l'humanité de son époque jusqu'à la fin de la vie d'ici-bas

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 158** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Dis : Ô vous les gens ! Je suis certes le messager d'Allah pour vous tous ».

قال الله تعالى : قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا
(سورة الأعراف ١٥٨)

Allah a dit dans la **sourate Saba n°34 verset 28** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et Nous ne t'avons envoyé que comme un annonciateur de la bonne nouvelle et comme un avertisseur pour l'ensemble des gens ».

قال الله تعالى : وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا كَافَّةً لِّلنَّاسِ بَشِيرًا وَنَذِيرًا
(سورة سبأ ٢٨)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il m'a été donné cinq choses qui n'ont été données à personne avant moi :

- J'ai été secouru contre mes ennemis par la peur à une distance d'un mois. (1)
- La Terre toute entière m'a été donnée comme lieu de prière et comme purification et ainsi tout homme de ma communauté qui est atteint par la prière qu'il prie. (2)
- Le butin m'a été permis alors qu'il n'avait été permis à personne avant moi.
- Il m'a été donné l'intercession (3).
- Et auparavant, les prophètes étaient envoyés à leurs peuples uniquement et j'ai été envoyé à l'ensemble des gens ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°335)

Et dans une autre version de ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « ...et j'ai été envoyé à chaque rouge et noir (4) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°521)

(1) C'est à dire que l'ennemi avait peur du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de sa communauté alors qu'ils se trouvaient encore à une distance qu'il fallait un mois complet pour parcourir.

(2) C'est à dire qu'à la base, le musulman peut prier où qu'il soit et s'il n'a pas d'eau pour les ablutions, il peut utiliser la terre pour faire le tayamoum (ablution sèche).

(3) C'est à dire l'intercession en faveur des gens le jour de la résurrection afin qu'Allah commence le jugement.

(Voir Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 1 p 676)

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

(4) C'est à dire à tous les gens qui ne sont pas des arabes quelles soient leurs origines ou la couleur de leur peau.

(Voir Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : أُعْطِيتُ خَمْسًا لَمْ يُعْطَهُنَّ أَحَدٌ قَبْلِي : تُصِرْتُ بِالرَّعْبِ مَسِيرَةً شَهْرًا وَجَعَلْتُ لِي الْأَرْضَ مَسْجِدًا وَطَهْرًا فَأَيُّمَا رَجُلٍ مِنْ أُمَّتِي أَدْرَكَتَهُ الصَّلَاةُ فَلْيَصِلْ وَأَحَلَّتْ لِي الْمَغَانِمَ وَلَمْ تَحُلْ لِأَحَدٍ قَبْلِي وَأُعْطِيتُ الشَّفَاعَةَ وَكَانَ النَّبِيُّ يَبْعَثُ إِلَى قَوْمِهِ خَاصَّةً وَيَبْعَثُ إِلَى النَّاسِ عَامَّةً
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٣٥)

و في رواية أخرى النبي صلى الله عليه وسلم : وَبُعِثْتُ إِلَى كُلِّ أَحْمَرٍ وَأَسْوَدٍ
(رواها مسلم في صحيحه رقم ٥٢١)

L'imam Ibn Hazm (mort en 456 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que Muhammed Ibn 'Abdillah Al Qurachi Al Hachimi qui a été envoyé à La Mecque et a émigré à Médine est le Messager d'Allah pour tous les djinns et les hommes jusqu'au jour de la résurrection ».

(Maratib Al Ijma' p 193)

V. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il a été envoyé pour les djinns comme il a été envoyé pour les hommes

Allah a dit dans la **sourate Al Ahqaf n°46 versets 29 à 31** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et lorsque Nous avons dirigé vers toi un groupe de djinns pour qu'ils écoutent le Coran. Quand ils assistèrent à sa lecture ils dirent : Ecoutez attentivement ! Puis quand ce fut terminé, ils retournèrent à leur peuple en avertisseurs . Ils dirent : Ô notre peuple! Nous venons d'entendre un Livre qui a été descendu après Moussa. Il confirme ce qui l'a précédé et guide vers la vérité et vers un chemin droit. Ô notre peuple! Répondez au prédicateur d'Allah et croyez en lui. Allah vous pardonnera une partie de vos péchés et vous protégera contre un châtement douloureux ».

قال الله تعالى : وَإِذْ صَرَفْنَا إِلَيْكَ نَفَرًا مِّنَ الْجِنِّ يَسْتَمِعُونَ الْقُرْآنَ فَلَمَّا حَضَرُوهُ قَالُوا أَنصِتُوا فَلَمَّا قُضِيَ وَلَّوْا إِلَىٰ قَوْمِهِمْ مُنْذِرِينَ
قَالُوا يَا قَوْمِنَا إِنَّا سَمِعْنَا كِتَابًا أُنزِلَ مِن بَعْدِ مُوسَىٰ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ يَهْدِي إِلَى الْحَقِّ وَإِلَىٰ طَرِيقٍ مُّسْتَقِيمٍ
يَا قَوْمِنَا أَجِيبُوا دَاعِيَ اللَّهِ وَآمِنُوا بِهِ يَغْفِرَ لَكُمْ مِّن ذُنُوبِكُمْ وَيُجِرْكُمْ مِّن عَذَابٍ أَلِيمٍ
(سورة الأحقاف ٢٩ إلى ٣١)

Allah a dit dans la **sourate Al Djinn n°72 versets 1 et 2** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Dis : Il m'a été révélé qu'un groupe de djinns prêtèrent l'oreille puis dirent : Nous avons certes entendu un Coran merveilleux.

Il guide vers la droiture. Nous y avons cru, et nous n'associerons jamais personne à notre Seigneur ».

قال الله تعالى : قُلْ أُوْحِيَ إِلَيَّ أَنَّهُ اسْتَمَعَ نَفَرٌ مِّنَ الْجِنِّ فَقَالُوا إِنَّا سَمِعْنَا قُرْآنًا عَجَبًا يَهْدِي إِلَى الرُّشْدِ فَآمَنَّا بِهِ وَلَنْ نُشْرِكَ بِرَبِّنَا أَحَدًا
(سورة الجن ١ و ٢)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Une nuit, nous étions avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et nous l'avons perdu.

Ainsi nous l'avons cherché dans les gorges et les montagnes et nous avons dit : Des djinns l'ont peut-être enlevé ou bien il a été discrètement assassiné.

Nous avons passé la pire nuit que des gens n'ont jamais passé !

Au matin, nous l'avons vu venir depuis la direction de Hira (*).

Nous avons dit : Ô Messager d'Allah ! Nous t'avons perdu et malgré que nous t'ayons cherché, nous ne t'avons pas trouvé. Nous avons passé la pire nuit que des gens n'ont jamais passé !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Le messager des djinns est venu à moi. Je suis parti avec lui et je leur ai récité le Coran ».

Alors nous sommes parti avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et il nous a montré les traces de leur passage et les restes de leur feu.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°450)

(*) C'est le nom d'une montagne proche de La Mecque.

عن عبدالله بن مسعود رضي اله عنه قال : كُنَّا مع رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ ذات ليلة ففقدناه فالتمسناه في الأودية والشعاب فقلنا: استطير أو اغتيل فبتنا بشر ليلة بات بها قوم فلما أصبحنا إذا هو جاء من قبل حراء فقلنا : يا رسول الله ! فقدناك فطلبناك فلم نجدك فبتنا بشر ليلة بات بها قوم فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ : أتاني داعي الجن فذهبت معه فقرأت عليهم القرآن فانطلق بنا فأرانا آثارهم وأثار نيرانهم (رواه مسلم في صحيحه رقم ٤٥٠)

D'après Jabir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes il n'y a aucune chose entre les cieux et la terre qui ne sait pas que je suis le messager d'Allah sauf les désobéissants parmi les djinns et les hommes ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2409)

عن جابر رضي الله عنه قال التَّيْبِي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ : إِنَّه ليس شيء بين السَّماء و الأرض إلا يعلم أنَّي رسول الله إلا عاصي الجن و الإنس (رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢٤٠٩)

L'imam Ibn 'Abdel Bar Al Maliki (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants n'ont pas divergé sur le fait que Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été envoyé aux humains et aux djinns comme annonciateur de la bonne nouvelle et comme avertisseur ».

(Al Tamhid vol 11 p 117)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été envoyé aux humains et aux djinns par consensus de la communauté ».

(Majmou' Al Fatawa 11/303)

Remarque : Dix points résumés concernant les djinns afin de mieux comprendre qui ils sont

1. La définition du terme 'djinn'

Le terme 'djinn' / الجنّ en arabe est un dérivé du terme Al Ijtnan / الإجتنان qui signifie à la base le fait de se cacher.

Ainsi les djinns portent ce nom car ils sont cachés du regard des gens qui ne peuvent pas les voir (*).

(Voir Lisan Al 'Arab 13/95)

(*) C'est à dire qu'ils ne peuvent être vus dans leur forme originelle mais ils peuvent être vus sous une autre apparence comme cela va être mentionné plus loin.

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 27** (traduction rapprochée du sens du verset) à propos de Iblis : « Certes il vous voit, lui et ses suppôts, alors que vous ne les voyez pas ».

قال الله تعالى : إِنَّهُ يَرَاكُمْ هُوَ وَقَبِيلُهُ مِنْ حَيْثُ لَا تَرَوْنَهُمْ
(سورة الأعراف ٢٧)

2. L'existence des djinns est montrée par le Coran, par la Sounna et par le consensus

Celui qui renie leur existence n'est pas un musulman.

(Charh Al 'Aqida Safariniya de Cheikh Al Fawzan p 201)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'existence des djinns est confirmée par le Livre d'Allah, par la Sounna de Son Messager et par le consensus des premiers musulmans ainsi que des imams de la communauté ».

(Majmou' Al Fatawa 24/276-277)

Il est également à noter que la majorité des gens croyants à d'autres religions, les juifs, les chrétiens et autres, croient également en l'existence des djinns.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Ibn Taymiya 9/19)

3. Ce sont des créatures qu'Allah a créé de feu avant la création des hommes

Allah a dit dans la **sourate Al Hijr n°15 versets 26 et 27** (traduction rapprochée du sens du verset) à propos de Iblis : « Nous avons créé l'homme d'argile crissante extraite d'une boue malléable.

Et quand au djinn, Nous l'avons avant cela créé du feu de 'Samoum' (*) ».

قال الله تعالى : وَلَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنْسَانَ مِنْ صَلْصَالٍ مِّنْ حَمَإٍ مَّسْنُونٍ وَالْجَانَّ خَلَقْنَاهُ مِنْ قَبْلُ مِنْ نَّارِ السَّمُومِ
(سورة الحجر ٢٦ و ٢٧)

(*) D'après 'Amr Ibn 'Abdillah, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le 'Samoum' à partir duquel Allah à créé le djinn est une partie des soixante-dix parties du feu de la géhenne ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3827 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé et Cheikh Moqbil n'a fait aucun commentaire à propos de ce jugement)

عن عمرو بن عبدالله قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : السموم التي خلق الله منها الجان جزء من سبعين جزءاً من نار جهنم
رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٨٢٧ و صححه على شرط البخاري و مسلم و وافقه الذهبي
(وسکت الشيخ مقبل عن حکمهما)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Les anges ont été créé de lumière, les djinns ont été créé de feu et Adam a été créé de ce qui vous a été décrit (*) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2996)

(*) C'est à dire d'argile comme cela est mentionné dans plusieurs versets du Coran. Voir par exemple la sourate Sajda n°32 verset 7.

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : خُلِقَتِ الْمَلَائِكَةُ مِنْ نُورٍ وَخُلِقَ الْجَانُّ مِنْ نَارٍ وَخُلِقَ آدَمُ مِمَّا وُصِفَ لَكُمْ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٩٩٦)

4. Iblis, le Chaytan est le père des djinns comme Adam est le père de l'humanité

D'après 'Awf, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Certes Iblis est la base des djinns comme Adam est certes la base de l'espèce humaine ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°23132 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans son Tefsir p 1160)

عن عوف قال الحسن البصري : إنّ إبليس أصل الجنّ كما أنّ آدم أصل الإنس
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٣١٣٢ و صححه الإمام ابن كثير في تفسيره ص ١١٦٠)

5. Il y a différentes sortes de djinns et les djinns ont la capacité de prendre l'apparence humaine

D'après Abou Tha'laba (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les djinns sont de trois sortes: une sorte qui a des ailes avec lesquelles ils volent dans les airs, une sorte qui sont des serpents et des chiens et une sorte qui sont parfois résidents et qui parfois voyagent ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3114)

عن أبي ثعلبة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الجنّ ثلاثة أصناف : فصنف لهم أجنحة يطيرون بها في الهواء وصنف حيّات و كلاب و صنف يحلون و يطعنون
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣١١٤)

D'après Qatada Ibn Nou'man (qu'Allah l'agrée) : Lors d'une nuit très sombre et durant laquelle il pleuvait beaucoup, j'ai dit: Si cette nuit j'allais chercher la récompense d'assister au 'atama (*) avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). Et c'est ce que j'ai fait.

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a terminé sa prière, il m'a vu alors qu'il avait avec lui un bâton de régime de datte sur lequel il s'appuyait pour marcher. Il m'a dit: « Qu'est-ce qui t'arrive ô Qatada? Tu es ici à cette heure-ci? »

J'ai dit: Je suis venu chercher la récompense de la prière avec toi ô Messager d'Allah !

Il m'a donné le bâton et m'a dit: « Certes le Chaytan t'a succédé auprès de ta famille. Ainsi pars avec ce bâton et garde le jusqu'à ce que tu arrives à ta maison.

Alors tu le trouvera à l'arrière de la maison et frappe le avec le bâton ».

Je suis alors sorti de la mosquée et le bâton a fait de la lumière comme une bougie et je m'en suis servi pour m'éclairer (2).

Je suis retourné à ma famille et je les ai trouvé endormis.

J'ai regardé vers le pilier et il y avait un hérisson (3).

Je n'ai pas cessé de le frapper avec le bâton jusqu'à ce qu'il sorte.

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3036)

(1) C'est à dire la prière du 'icha.

(2) Il y a dans ce hadith deux miracles du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) :

- le fait qu'il ait informé ce compagnon d'une chose de l'invisible

- le fait que le bâton qu'il a donné au compagnon fasse de la lumière comme une bougie.

(3) Ceci montre que les djinns peuvent prendre la forme d'un hérisson.

عن قتادة بن النعمان رضي الله عنه قال : كانت ليلةً شديدة الظلمة والمطر فقلت لو أتني اغتنمت هذه الليلة شهود العتمة مع النبي صلى الله عليه وسلم ففعلت فلما انصرف النبي صلى الله عليه وسلم أبصرني ومعه عرجون يمشي عليه فقال : ما لك يا قتادة ؟ ههنا هذه الساعة ؟ ! قلت : اغتنمت شهود الصلاة معك يا رسول الله فأعطاني العرجون فقال : إن الشيطان قد خلفك في أهلك فاذهب بهذا العرجون فأمسك به حتى تأتي بيتك فخذ من وراء البيت فاضربه بالعرجون فخرجت من المسجد فأضاء العرجون مثل الشمعة نوراً فاتتأت به فأتيته أهلي فوجدتهم رُقوداً فنظرت في الزاوية فإذا فيها فنفذ فلم أزل أضربه بالعرجون حتى خرج
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٣٠٣٦)

D'après 'Ali Ibn Abi Talha, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Iblis est venu le jour de Badr avec une armée de chayatins (1). Il avait avec lui sa bannière.

Il est venu sous l'apparence d'un homme de la tribu de Bani Moudlij, sous l'apparence de Souraqa Ibn Malik Ibn Jou'choum.

Alors il a dit aux associateurs : Nul parmi les humains ne peut vous dominer aujourd'hui et je suis votre allié (2)... ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°16193 et authentifié par Cheikh Salil Al Hilali dans Al Isti'ab Fi Bayan Al Asbab vol 2 p 241)

(1) C'est le pluriel du mot chaytan.

(2) Cette parole de Iblis a été mentionnée par Allah dans le verset 48 de la sourate Al Anfal n°8.

Voir également le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Les-8-moments-chaque-jour-ou-il-est-recommande-de-lire-Ayat-Al-Koursi_542.asp

عن علي بن أبي طلحة قال عبد الله بن عباس رضي الله عنهما : جاء إبليس يوم بدر في جند من الشيطان معه رايته في صورة رجل من بني مدلج في صورة سراقفة بن مالك بن جعشم... فقال الشيطان للمشركين : لا غالب لكم اليوم من الناس وإني جار لكم
رواه الطبري في تفسيره رقم ١٦١٩٣ و حسنه الشيخ سليم الهلالي في الإستيعاب في بيان (الأسباب ج ٢ ص ٢٤١)

6. Allah a créé les djinns pour qu'ils l'adorent

Allah a dit dans la **sourate Ad Dhariyat n°51 verset 56** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Je n'ai créé les hommes et les djinns que pour qu'ils M'adorent ».

قال الله تعالى : وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ
(سورة الذاريات ٥٦)

L'imam Ibn Mouflih (mort en 763 du calendrier hégirien) a dit : « De manière générale, il y a un consensus sur le fait que les djinns sont concernés par l'application des ordres divins ».
(Al Fourou' vol 2 p 460)

7. Il y a chez les djinns des musulmans, des mécréants, des innovateurs...comme chez les humains

Allah a dit dans la **sourate Al Djinn n°72 verset 14** (traduction rapprochée du sens du verset) en mentionnant la parole des djinns : « Et certes il y a parmi nous des musulmans et d'autres qui ont dévié de la vérité. Ceux qui sont rentrés dans l'Islam ceux-là sont ceux qui ont recherché la droiture ».

قال الله تعالى : وَأَنَا مِنَ الْمُسْلِمُونَ وَمِنَّا الْقَاسِطُونَ فَمَنْ أَسْلَمَ فَأُولَئِكَ تَحَرَّوْا رَشَدًا
(سورة الجن ١٤)

D'après Al Moutalib Ibn Ziyad, As Soudi (mort en 127 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a chez les djinns des groupes d'innovation comme chez vous : les chi'ites, les rawafids (1), les mourji'a (2), les qadariya (3) ».

(Rapporté par Abou Cheikh dans Kitab Al 'Athama n°1141 et authentifié par Cheikh Muhammed Al Imam dans Al Idah Wa Tabyin n°157)

(1) Il s'agit de chi'ites extrémistes.

(2) C'est une secte dont la croyance est que les actes ne font pas partie de la foi.

(3) C'est une secte qui dément le destin.

عن المطلب بن زياد قال السدي : الجنُّ أهواء مثلكم : شيعة و رافضة و مرجئة و قدرية
رواه أبو الشيخ في كتاب العظمة رقم ١١٤١ و حسنه الشيخ محمد الإمام في الإيضاح و (التبيين رقم ١٥٧)

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

8. Les djinns vont être jugés par Allah le jour de la résurrection

Allah a dit dans la **sourate As Saffat n°37 verset 158** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et certes les djinns savent bien qu'ils seront présentés (*) ».

قال الله تعالى : وَلَقَدْ عَلِمَتِ الْجِنَّةُ إِنَّهُمْ لَمُحْضَرُونَ
(سورة صافات ١٥٨)

(*) D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'Et certes les djinns savent bien qu'ils seront présentés' : « Ils savent qu'ils seront présentés pour le jugement ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°29728 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن أبي نجیح قال مجاهد في قول الله وَلَقَدْ عَلِمَتِ الْجِنَّةُ إِنَّهُمْ لَمُحْضَرُونَ : أَنَّهَا سَتُحْضَرُ
لِلْحِسَابِ
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٩٧٢٨ و سنده صحيح)

9. Les djinns mécréants vont rentrer dans l'enfer dans l'au delà

Allah a dit dans la **sourate As Sajda n°32 verset 13** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Mais la parole venant de Moi doit être réalisée : Je remplirai la géhenne de djinns et d'hommes réunis ».

قال الله تعالى : وَلَكِنَّ حَقَّ الْقَوْلُ مِنِّي لَأَمْلَأَنَّ جَهَنَّمَ مِنَ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ
(سورة السجدة ١٣)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Les musulmans sont en consensus sur le fait que les mécréants parmi les djinns vont rentrer dans le feu ».

(Tariq Al Hijratayn p 908)

10. Les djinns musulmans vont rentrer dans le paradis dans l'au delà

Allah a dit dans la **sourate Ar Rahman n°55 verset 56** (traduction rapprochée du sens du verset) à propos des houris qui seront les épouses des gens du paradis : « Elles n'auront pas eu avant eux de rapport sexuel avec un homme ni avec un djinn (*) ».

(*) Ce verset montre que les djinns vont rentrer dans le paradis car les relations sexuelles avec les houris n'auront lieu que dans le paradis.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 19/38)

قال الله تعالى : لَمْ يَطْمِئْتُنَّ إِنْسٌ قَبْلَهُمْ وَلَا جَانٌّ
(سورة الرحمن ٥٦)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « La majorité des savants anciens et contemporains sont d'avis que, dans l'au-delà, les croyants parmi les djinns seront dans le paradis ».

(Tariq Al Hijratayn p 908)

VI. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' croit qu'il est le dernier des prophètes

Cheikh Al Fawzan a dit : « Le sens de l'attestation 'Muhammed est le Messager d'Allah' est le fait de reconnaître sa prophétie intérieurement et extérieurement, de lui obéir dans ce qu'il a ordonné, de le rendre véridique dans ce qu'il a informé, de s'écarter de ce qu'il a interdit, de n'adorer Allah qu'avec ce qu'il a légiféré, de croire qu'il a été envoyé pour l'ensemble des hommes et des djinns et de croire qu'il est le sceau des prophètes, il n'y a pas de prophète après lui jusqu'à ce que l'Heure ait lieu ».

(Al Muntaqa Min Fatawa Cheikh Al Fawzan, question n°2)

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 verset 40** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes mais il est le messager d'Allah et le sceau des prophètes ».

قال الله تعالى : مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ
(سورة الأحزاب ٤٠)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 117 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'mais il est le messager d'Allah et le sceau des prophètes' : « C'est à dire le dernier d'entre eux ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°28586 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن سعيد قال قتادة في قول الله وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ : أَي آخِرِهِمْ
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٨٥٨٦ و سنده حسن)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les fils d'Israël étaient gouvernés par des prophètes.

Chaque fois qu'un prophète mourrait, un autre lui succédait mais certes il n'y a pas de prophète après moi. Il y aura des califes et ils seront nombreux ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3455 et Mouslim dans son Sahih n°1842)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كَانَتْ بَنُو إِسْرَائِيلَ تَسْوَسُهُمُ
الْأَنْبِيَاءُ كُلَّمَا هَلَكَ نَبِيٌّ خَلَفَهُ نَبِيٌّ وَإِنَّهُ لَا نَبِيَّ بَعْدِي وَسَيَكُونُ خَلَفَاءُ فَيَكْتُمُونَ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٤٥٥ و مسلم في صحيحه رقم ١٨٤٢)

Remarque n°1 : Il y a de très nombreux textes montrant sans équivoque que notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est le dernier des prophètes.

Les savants de toutes les écoles et de toutes les époques sont également en consensus à ce propos.

L'imam Al Qadi 'Iyad Al Maliki (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : « Également celui qui prétend qu'il y a un prophète avec notre prophète ou après lui, ou qui prétend qu'il est lui-même un prophète, ou qui dit qu'il reçoit une révélation même si il ne prétend pas être un prophète alors tous ceux-là sont des mécréants qui démentent le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il a en effet informé qu'il est le dernier des prophètes et qu'il n'y a pas de prophètes après lui et il a transmis venant d'Allah qu'il est le dernier des prophètes et qu'il a été envoyé à l'ensemble des gens.

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

Ainsi il n'y a absolument aucun doute concernant la mécréance de tous ces gens par consensus et preuves textuelles ».

(Al Chifa Bi Ta'rif Houqouq Al Moustafa vol 2 p 283)

Voir le document suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/Al-Ahmadiya.pdf>

Remarque n°2 : Il existe un groupe qui se fait appeler 'Al Ahmadiya' ou encore 'Al Qadyaniya'.

Ce groupe mécréant qui s'affilie à tort à l'Islam a la croyance que son chef est un prophète envoyé par Allah.

En effet, le dénommé Mirza Ghoulam Ahmed (né en Inde en 1835) a tout d'abord prétendu être le Mahdi, ensuite il a prétendu être 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et enfin il a prétendu être un prophète qui reçoit une révélation d'Allah.

Pour appuyer sa croyance, ce groupe utilise un seul argument textuel.

Ainsi, il est important de comprendre la faiblesse de leur argumentation et les réponses à y apporter afin de prendre ses précautions et de ne pas être touché par leurs ambiguïtés.

Le seul texte sur lequel ils se basent est le suivant qui selon eux viendrait expliquer le verset 40 de la sourate Al Ahzab qui a été cité précédemment :

D'après Muhammed Ibn Sirin, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Dites : 'Le sceau des prophètes' et ne dites pas : 'Il n'y a pas de prophète après lui' ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°28354)

عن محمد بن سيرين عن عائشة رضي الله عنها قالت : قولوا : خاتم النبيين و لا تقولوا : لا نبي بعده
(رواه ابن أبي شيبة في مصنفه رقم ٢٨٣٥٤)

Réponse n°1 : La chaîne de transmission de ce texte est faible

La personne qui rapporte ce texte de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) est Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) et ainsi il y a une coupure dans cette chaîne de transmission.

En effet, les imams de la science du hadith ont mentionné que Muhammed Ibn Sirin n'a rien rapporté de 'Aicha (qu'Allah l'agrée).

L'imam Yahya Ibn Ma'in (mort en 233 du calendrier hégirien) a dit : « Ibn Sirin n'a strictement rien entendu de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) et il ne l'a pas vu ».

(Ma'rifa Ar Rijal n°630 vol 1 p 127)

L'imam Ibn Abi Hatim (mort en 327 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai entendu mon père (*) dire : Ibn Sirin n'a rien entendu de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) ».

(Kitab Al Marasil n°687 p 188)

(*) Il s'agit de l'imam du hadith Abou Hatim Ar Razi (mort en 277 du calendrier hégirien).

(Voir également les ouvrages suivants : Jami' Al Tahsil Fi Ahkam Al Marasil de l'imam Al 'Ala'i n°683 p 265, Touhfa Al Tahsil Fi Rouwat Al Marasil de l'imam Abou Zour'a Al 'Iraqi p 277)

Réponse n°2 : En admettant que ce texte de 'Aicha soit authentique, il ne montre pas qu'il soit possible qu'un autre prophète soit envoyé par Allah après notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

En effet, la croyance de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) était que la prophétie s'est terminée avec notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) car elle a elle-même rapporté un hadith sur ce point.

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Après moi, il ne restera rien de la prophétie en dehors des bonnes nouvelles ».

Ils ont dit : Ô Messager d'Allah ! Quelles sont les bonnes nouvelles ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « C'est le rêve pieux que voit un homme ou que l'on voit pour lui (*) ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°24977 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(*) Voir l'explication de ce hadith sur le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Il-n-y-a-pas-de-messager-ni-de-prophete-apres-moi_3272.asp

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا يبقى بعدي من النبوة شيء إلا المبشرات
قالوا: يا رسول الله ! وما المبشرات ؟
قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الرؤيا الصالحة يراها الرجل أو تُرى له
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٤٩٧٧ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (المسند)

Ainsi, en admettant que la parole de 'Aicha (qu'Allah l'agrée) soit authentique, quel serait son sens ?

Le sens voulu serait qu'elle a demandé de s'en tenir à la formulation du Coran afin que les gens ne comprennent pas que 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne va pas descendre à l'approche de l'Heure.

Il va au contraire descendre comme un suiveur de notre prophète Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ne va rien abroger de sa législation.

(Voir Ta'wil Moukhtalaf Al Hadith de l'imam Ibn Qoutayba p 359/360, Mou'jam Al Manahi Al Lafthiya de Cheikh Bakr Abou Zayd p 453)

Ceci est mentionné explicitement dans une autre version de la parole de 'Aicha (qu'Allah l'agrée).

D'après Muhammed Ibn Sirin, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ne dites pas : 'Il n'y a pas de prophète après Muhammed' mais dites : 'Il est le sceau des prophètes' car certes Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) va descendre comme un juge juste,

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

un dirigeant droit. Il va tuer le Dajjal, casser la croix, tuer le porc et abolir la jiziya ».

(Rapporté par Yahya Ibn Sallam dans son Tefsir p 723)

عن محمد بن سيرين عن عائشة رضي الله عنها قالت : لا تقولوا لا نبي بعد محمد و قولوا خاتم النبيين فإنه ينزل عيسى بن مريم حكماً عدلاً و إماماً مقسطاً فيقتل الدجال و يكسر الصليب و يقتل الخنزير و يضع الجزية
(رواه يحيى بن سلام في تفسيره ص ٧٢٢)

Voir d'autres textes sur la descente de 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à l'approche de l'Heure sur le lien suivant :

http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Issa-Ibn-Maryam-va-descendre-pres-du-minaret-blanc-a-l-est-de-Damas_1743.asp

VII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' le rende véridique dans toutes les choses dont il a informé sa communauté

Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' mette cette parole en pratique.

L'imam 'Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut forcément pour les deux attestations de foi la science (*), la certitude et agir par ce qu'elles induisent... ».

(Fath Al Majid p 44)

La première des choses par lesquelles on met cette parole en pratique est le fait de rendre le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) véridique dans toutes les choses de l'invisible passées, présentes ou futures dont il a informé la communauté.

(Aqidatou Tawhid de Cheikh Fawzan p 50, Al Qawl Al Moufid Fi Adilati Tawhid de Cheikh Al Wasabi p 36, Charh Al 'Aqida Tahawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 2 p 322)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il est obligatoire à toutes les créatures de croire fermement en ce que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a apporté.

Il est obligatoire de croire dans le Coran et dans la Sounna de manière générale et en particulier lorsque la personne a connaissance de points particuliers.

Ainsi, un homme ne sera pas croyant tant qu'il ne croira pas fermement en ce qu'a apporté le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ceci est l'accomplissement de l'attestation 'qu'il n'y pas de divinité en dehors d'Allah méritant d'être adorée et que Muhammed est le Messenger d'Allah'.

La personne qui atteste qu'il est le messenger d'Allah atteste forcément qu'il est véridique dans les choses venant d'Allah qu'il transmet.

Certes ceci est le sens de l'attestation du message pour lui ».

(Al Qa'ida Al Mourakichiya p 24/25)

Voici quelques textes sur la manière dont les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) le rendaient véridiques dans ce qu'il disait :

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Lorsqu'on a fait faire au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) le voyage nocturne jusqu'à la mosquée Al Aqsa (1), au matin il a

informé les gens de ce qui c'était passé.

Certains de ceux qui croyaient en lui et le rendaient véridique sont redevenus mécréants et ils se sont empressés de se rendre auprès de Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) et ils lui ont dit: Sais-tu que ton compagnon prétend que durant cette nuit on l'a fait voyagé jusqu'à Bayt Al Maqdis (1) ?

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit : A t-il vraiment dit cela ?

Ils ont dit : Oui.

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit : S'il a vraiment dit cela alors certes il a dit vrai !

Ils ont dit : Vas-tu le rendre véridique sur le fait qu'il est parti cette nuit jusqu'à Bayt Al Maqdis et il est revenu avant le matin ?

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit : Oui, certes je le rends véridique pour ce qui est plus grand que cela ! Je le rend véridique pour la révélation qui lui vient du ciel matin et soir !

C'est pour cela qu'il a été appelé : As Siddiq (2)

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°306)

(1) Bayt Al Maqdis et la mosquée Al Aqsa sont deux noms de la mosquée qui se trouve à Jérusalem en Palestine.

À l'époque les voyages se faisaient avec des chameaux et ainsi il fallait très longtemps pour aller de La Mecque jusqu'à Jérusalem.

(2) C'est à dire celui qui est vraiment véridique.

عن عائشة رضي الله عنها قالت : لما أُسْرِيَ بالنبيِّ صَلَّى اللهُ عليه و سلم إلى المسجد الأقصى أصبح يتحدثُ النَّاسُ بذلك فارتدَّ ناسٌ ممن كانوا آمنوا به و صدَّقوه و سَعَوْا بذلك إلى أبي بكرٍ رضي الله عنه فقالوا : هل لك إلى صاحبك يزعم أنه أُسْرِيَ به الليلة إلى بيت المقدس ؟

قال أبو بكرٍ رضي الله عنه : أو قال ذلك ؟

قالوا : نعم

قال أبو بكرٍ رضي الله عنه : لئن كان قال ذلك لقد صدَّقَ

قالوا : أو تُصدِّقه أنه ذهب الليلة إلى بيت المقدس و جاء قبل أن يُصبح ؟

قال أبو بكرٍ رضي الله عنه : نعم إني لأصدِّقه فيما هو أبعدُ من ذلك أصدِّقه بخبر السماء في

عُدَّوه أو رَوَّجه

فلذلك سُمِّي أبو بكرٍ الصِّديقَ

(رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٣٠٦)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a prié la prière du sobh puis il s'est tourné vers les gens et a dit: « Tandis qu'un homme conduisait une vache, il est monté sur son dos et l'a frappé.

Alors elle a dit: Nous n'avons pas été créés pour cela ! Nous avons seulement été créé pour labourer! ».

Les gens ont dit: Gloire à Allah! Une vache qui parle?!

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes je crois en cela de même que Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) même si ils ne sont pas présents (1).

Et alors qu'un homme était avec son troupeau un loup s'est jeté sur les bêtes et est parti avec une brebis.

Le berger la chercha jusqu'à être sur le point de la délivrer.

Le loup lui a dit: Tu la sauves de mon emprise mais qui la délivrera le jour des bêtes féroces (2), le jour où elle n'aura pas d'autre berger que moi? ».

Les gens ont dit: Gloire à Allah! Un loup qui parle?!

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes je crois en cela de même que Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) même si ils ne sont pas présents ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3471 et Mouslim dans son Sahih n°2388)

(1) C'est à dire que même s'il n'étaient pas présent et ainsi n'avaient pas connaissance de ces choses, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a attesté que Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) croyaient à ces choses de l'invisible qui sortent de l'ordinaire car ils croyaient à toutes les choses dont il informait la communauté sans la moindre hésitation.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son explication de Sahih Mouslim dans le chapitre intitulé: « L'attestation de la part du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) croient à la parole de la vache et du loup bien qu'ils n'aient eu connaissance de ces choses ».

(2) C'est à dire le jour des prémices du jour du jugement.

Le jour où les gens vont délaissier leurs bêtes à cause de la peur et de l'effroi dont il seront touchés.

(Minatoul Moun'im Charh Sahih Mouslim vol 4 p 78)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ صَلَاةَ الصُّبْحِ ثُمَّ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ فَقَالَ : بَيْنَا رَجُلٌ يَسُوقُ بَقْرَةً إِذْ رَكِبَهَا فَضَرَبَهَا فَقَالَتْ : إِنَّا لَمْ نُخْلَقْ لِهَذَا ! إِنَّمَا خُلِقْنَا لِلْحَرْثِ !
! فقال النَّاسُ : سِبْحَانَ اللَّهِ بَقْرَةٌ تَكَلِّمُ ؟
فقال رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فَإِنِّي أُؤْمِنُ بِهَذَا أَنَا وَأَبُو بَكْرٍ وَعَمْرٌ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا وَمَا هُمَا ثُمَّ
وبينما رجلٌ في غَنَمِهِ إِذْ عدا الذئبُ فذهَبَ منها بشاةٍ فطلبَ حتَّى كآته استنقذَها منه
فقال له الذئبُ هذا : استنقذتُها مِنِّي فَمَنْ لها يومَ السَّبْعِ يومَ لا راعيَ لها غيري ؟
! فقال النَّاسُ : سِبْحَانَ اللَّهِ ذئبٌ يَتَكَلَّمُ ؟
قال رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فَإِنِّي أُؤْمِنُ بِهَذَا أَنَا وَأَبُو بَكْرٍ وَعَمْرٌ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا وَمَا هُمَا ثُمَّ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٤٧١ و مسلم في صحيحه رقم ٢٣٨٨)

VIII. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' lui obéisse dans ce qu'il a ordonné et elle doit s'écarter de ce qu'il a interdit

Point n°1 : Allah a envoyé les prophètes afin qu'on leur obéisse

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 64** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et certes nous n'avons pas envoyé un seul prophète si ce n'est pour qu'il soit obéi avec la permission d'Allah (*) ».

(*) Dans ce verset, Allah a mentionné la sagesse pour laquelle Il a envoyé les prophètes.

(Tefsir Sourate Nissa de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 483)

Cette sagesse est qu'ils soient obéis en appliquant ce qu'ils ordonnent et en s'écarter de ce

qu'ils interdisent.
(Tefsir Al Qortobi vol 6 p 439)

قال الله تعالى : وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ رَّسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذْنِ اللَّهِ
(سورة النساء ٦٤)

Point n°2 : Ainsi, la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messager d'Allah' doit forcément lui obéir

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'attestation que 'Muhammed est le Messager d'Allah' induit le fait de le rendre véridique dans tout ce dont il a informé la communauté et de lui obéir dans tout ce qu'il a ordonné ».

(Iqtida Siratal Moustaqim p 844)

Point n°3 : Les textes sur l'obligation d'obéir au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sont très nombreux

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai regardé dans le moushaf (*) et j'ai vu que l'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été mentionné à trente trois endroits différents ».

(Al Sarim Al Masloul de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 56)

(*) C'est le Coran sous forme de livre.

Allah a dit dans la **sourate Al Ma'ida n°5 verset 92** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et obéissez à Allah, obéissez au Messager et prenez garde. Et si vous vous détournez alors sachez qu'il n'incombe au Messager que la transmission évidente »

قال الله تعالى : وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَاحْذَرُوا فَإِن تَوَلَّيْتُمْ فَأَعْلَمُوا أَنَّمَا عَلَى رَسُولِنَا الْبَلَاغُ الْمُبِينُ
(سورة المائدة ٩٢)

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 32** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Dis : Obéissez à Allah et au Messager. Et s'ils se détournent alors certes Allah n'aime pas les mécréants ».

قال الله تعالى : قُلْ أَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَإِن تَوَلَّوْا فَإِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْكَافِرِينَ
(سورة آل عمران ٣٢)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui m'obéit a certes obéi à Allah et celui qui me désobéit a certes désobéi à Allah ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2957 et Mouslim dans son Sahih n°1835)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : من أطاعني فقد أطاع الله ومن عصاني فقد عصى الله

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٩٥٧ و مسلم في صحيحه رقم ١٨٣٥)

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

Point n°4 : Le mérite de l'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

Les textes sur ce point, comme sur les autres points relatifs à l'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sont très nombreux.

Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns.

Allah a dit dans la **sourate Al Ahzab n°33 verset 71** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et celui qui obéit à Allah et à Son Messager a certes obtenu l'immense réussite ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا
(سورة الأحزاب ٧١)

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 132** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et obéissez à Allah et au Messager ainsi il vous sera fait miséricorde ».

قال الله تعالى : وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ
(سورة آل عمران ١٣٢)

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 versets 13 et 14** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et celui qui obéit à Allah et à Son Messager, Allah le fait rentrer dans des jardins sous lesquels coulent des ruisseaux dans lesquels il demeurera éternellement et ceci est l'immense réussite.

Tandis que celui qui désobéit à Allah et à Son Messager, transgresse Ses limites, Il le fera rentrer dans un feu dans lequel il restera éternellement et il y subira un châtiment avilissant ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ يُدْخِلْهُ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا وَذَلِكَ الْقَوْزُ الْعَظِيمُ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُ يُدْخِلْهُ نَارًا خَالِدًا فِيهَا وَلَهُ عَذَابٌ مُهِينٌ
(سورة النساء ١٣ و ١٤)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Toute ma communauté va rentrer dans le paradis sauf ceux qui refusent ».

Ils ont dit : Ô Messager d'Allah ! Et qui refuse ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui m'obéit rentre dans le paradis et celui qui me désobéit a certes refusé ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7280)

عن أبو هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : كلّ أمّتي يدخلون الجنّة إلا من أبى

قالوا : يا رسول الله ! ومن يأبى ؟

قال النبي صلى الله عليه وسلم : من أطاعني دخل الجنّة ومن عصاني فقد أبى
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٢٨٠)

Point n°5 : L'obéissance au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comprend l'application de ses ordres et également le fait de délaisser ce qu'il a interdit

Allah a dit dans la **sourate A Hachr n°59 verset 7** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Ce que le Messager vous apporte prenez le et ce qu'il vous interdit abstenez-vous

en.

Et pratiquez la taqwa d'Allah (*). Certes Allah est dur en châtement ».

(*) La taqwa est le fait que la personne mette une protection entre elle et le châtement d'Allah en appliquant Ses ordres et en délaissant Ses interdits.

قال الله تعالى : وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ
(سورة الحشر ٧)

Allah a dit dans la **sourate An Nour n°24 verset 63** (traduction rapprochée du sens du verset) à propos de Son Messager : « Que ceux qui divergent de son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les touche ou qu'ils soient touchés pas un douloureux châtement ».

قال الله تعالى : فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ
(سورة النور ٦٣)

Point n°6 : Quelques exemples pour illustrer l'obéissance des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) à ses ordres et la manière dont ils délaissaient ses interdits

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Un vendredi, lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est monté sur le minbar, il a dit : « Asseyez-vous ! ».

Lorsque 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a entendu cela, il s'est tout de suite assis alors qu'il était à la porte de la mosquée.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a vu et a dit : « Viens ô 'Abdallah Ibn Mas'oud ! (*) ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1091 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(*) C'est à dire que 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a immédiatement obéi à l'ordre du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) de s'asseoir même s'il n'était pas encore arrivé à l'endroit où les gens doivent normalement s'asseoir pour écouter le sermon.

(Voir 'Awn Al Ma'boud)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال : لما استوى رسول الله صلى الله عليه وسلم يوم الجمعة قال : اجلسوا
فسمع ذلك عبد الله بن مسعود رضي الله عنه فجلس على باب المسجد
! فرآه رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال : تعال يا عبد الله بن مسعود
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٠٩١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Abou Al Hassan, 'Amr Ibn Mourra Al Jouhani (qu'Allah l'agrée) a dit à Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) (1) : J'ai certes entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire : « Il n'y a pas un dirigeant qui ferme sa porte à la personne qui a un besoin, à l'indigent et au pauvre sans qu'Allah ne ferme les portes des cieux pour son besoin, son indigence et sa pauvreté (2) ».

Alors Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) a tout de suite nommé un homme pour s'occuper de régler les besoins des gens.

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1332 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

(1) Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) était à ce moment le dirigeant des musulmans.

(2) C'est à dire qu'Allah le prive des choses dont il a besoin qu'elles soient relatives à la religion ou à la vie d'ici-bas.

عن أبي الحسين قال عمرو بن مرة الجهني رضي الله عنه لمعاوية رضي الله عنه : إنني سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول : ما من إمام يُغلقُ بابَهُ دونَ ذوي الحاجةِ والخلةِ والمسكنةِ إلَّا أغلقَ اللهُ أبوابَ السَّماءِ دونَ خَلَّتِهِ وحاجَّتِهِ ومسكِنَتِهِ فجعلَ معاويةُ رضي الله عنه رجلاً على حوائجِ النَّاسِ
(رواه الترمذي في سننه رقم ١٣٣٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

D'après 'Abder Rahman Ibn Wa'la : J'ai questionné 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) concernant le raisin que l'on presse.

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : Certes un homme a donné au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) un récipient de vin.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit : « Est-ce que tu sais que Allah a interdit cela ? ».

L'homme a dit : Non.

Et alors il a parlé à un autre homme à voix basse.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit : « Qu'est-ce que tu lui as dit à voix basse ? ».

L'homme a dit : Je lui ai ordonné de le vendre.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes ce qu'il est interdit de boire, il est interdit de le vendre ».

Alors il a ouvert le récipient et l'a renversé jusqu'à ce qu'il soit vide.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1579)

عن عبدالرحمن بن وعله أَنَّهُ سَأَلَ عَبْدِاللَّهِ بْنَ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَمَّا يُعَصَّرُ مِنَ الْعَنَبِ قَالَ عَبْدُاللَّهِ بْنُ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : إِنَّ رَجُلًا أَهْدَى لِرَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ رَاوِيَةً خمر فقال له رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عليه وسلمَ : هل علمتَ أنَّ اللهُ قد حرَّمها ؟ قال : لا فسارَّ إنسانًا فقال له رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عليه وسلمَ : بم ساررتَه ؟ فقال : أمرتُه ببيعها فقال : إن الذي حرَّم شرُّبها حرَّم بيعها ففتحَ المزادُ حتَّى ذهب ما فيها
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٥٧٩)

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes Allah vous interdit de jurer par vos pères ».

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : Je jure sur Allah que depuis que j'ai entendu cela du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), je n'ai pas juré de cette manière que ce soit volontairement ou en oubliant.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6647 et Mouslim dans son Sahih n°1646)

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال التَّيْبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ اللَّهَ يَنْهَاكُمْ أَنْ تَحْلِفُوا بِأَبَائِكُمْ

قال عمر رضي الله عنه : فوالله ما حلفتُ بها منذ سمعتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ذَاكَرًا وَلَا
أَثَرًا
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٦٤٧ و مسلم في صحيحه رقم ١٦٤٦)

Remarque : Ainsi, il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' lui obéisse dans ce qu'il a ordonné et elle doit s'écarter de ce qu'il a interdit.

Le sens qui est voulu est que la personne doit avoir la croyance qu'il lui est obligatoire de respecter les ordres du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de s'écarter de ses interdits.

Si elle n'a pas cette croyance alors elle n'a en réalité pas attesté qu'il est le Messenger d'Allah et ne fait pas partie des musulmans.

Par contre la personne qui a cette croyance mais a, en pratique, délaissé certains ordres ou pratiqué certains interdits alors son attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' est valable mais incomplète.

(Charh Al Ousoul Thalatha de Cheikh Saleh Al Cheikh p 64/65)

IX. Il faut que la personne qui atteste que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' n'adore Allah que par ce qu'il a légiféré

Point n°1 : L'Islam est bâti sur deux piliers

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Certes l'Islam est bâti sur deux piliers.

L'un d'entre eux est le fait de n'adorer qu'Allah seul sans lui donner d'associé.

Le second est d'adorer Allah par ce qu'Il a légiféré à travers la langue de Son Messenger et de ne pas l'adorer par les passions et les innovations ».

(Majmou' Al Fatawa 1/80)

Point n°2 : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a montré à sa communauté toutes les choses par lesquelles on peut adorer Allah

Allah a dit dans la **sourate Al Maida n°5 verset 3** (traduction rapprochée du sens du verset): « Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion et complété sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé pour vous l'Islam comme religion ».

قال الله تعالى : الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا
(سورة المائدة ٣)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes il n'y a rien qui vous rapproche du paradis sans que je ne vous l'ai ordonné et il n'y a rien qui vous rapproche de l'enfer sans que je ne vous l'ai interdit ».

(Rapporté par Abou Bakr Al Hadad et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2866)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّهُ لَيْسَ شَيْءٌ يُقَرِّبُكُمْ إِلَى الْجَنَّةِ إِلَّا قَدْ أَمَرْتُكُمْ بِهِ وَ لَيْسَ شَيْءٌ يُقَرِّبُكُمْ إِلَى النَّارِ إِلَّا قَدْ نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ
(رواه أبو بكر الحداد و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٨٦٦)

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

L'imam Chatibi (mort en 790 du calendrier hégirien) a dit : « Il est confirmé que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'est pas mort avant d'avoir montré clairement à sa communauté toutes les choses dont on a besoin que ce soit au niveau de la religion ou au niveau de la vie mondaine.

Parmi les gens de la Sounna, il n'y a personne qui diverge à ce propos ».

(Al Itisam vol 1 p 61)

Point n°3 : Le fait d'adorer Allah par une chose que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'a pas légiféré est un grave manquement au niveau de l'attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah'

Cheikh Al Fawzan a dit : « La personne qui innove une chose dans la religion avec laquelle le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'est pas venu n'a certes pas attesté qu'il est le Messenger d'Allah.

Son attestation n'est pas complète car celui qui atteste qu'il est le Messenger d'Allah se contente de ce qu'il a légiféré et n'innove pas des choses de son propre chef ni ne suit des innovations qui ont été inventées par des gens avant lui ».

(Charh Al Ousoul Thalatha p 148)

Cheikh Saleh Al Cheikh a dit : « Les savants ont dit que le sens de l'attestation 'Muhammed est le Messenger d'Allah' est de lui obéir dans ce qu'il a ordonné, de le rendre véridique dans ce qu'il a informé, de s'écarter de ce qu'il a interdit et de n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré. Ainsi, toute adoration que l'on pratique pour Allah mais à propos de laquelle il n'y a pas l'ordre du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est vaine.

Et, de plus, la personne qui l'a pratiqué a commis un manquement envers l'attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' dont la gravité est proportionnelle à la gravité de l'innovation qui a été pratiquée ».

(Al Tahdhir Min Al Bid'a Wa 'Awaqibiha Al Wathima p 3/4)

Point n°4 : Pour quelle raison le fait de pratiquer une innovation est un manquement envers l'attestation que 'Muhammed est le Messenger d'Allah' ?

Lorsqu'une personne pratique une innovation, elle fait toujours cela car elle juge que cette innovation est un acte de bien qui la rapproche d'Allah et si ce n'était pas le cas, elle ne l'aurait pas pratiqué.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Ce mérite prétendu de l'innovation induit forcément que ni le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ni les meilleures des générations de musulmans n'avaient connaissance d'une chose faisant partie de la religion d'Allah ou bien qu'ils en avaient connaissance mais ils l'ont caché et l'ont délaissé... ».

(Iqtida Siratal Moustaqim p 611)

Ainsi, cette croyance qu'il existe une chose de bien, pouvant rapprocher d'Allah, que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'a pas montré à sa communauté induit forcément une des deux choses suivantes qui sont toutes les deux des immenses manques de respect envers lui :

- soit le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ignorait cette chose.

Dans ce cas, la religion qu'il a transmis n'est pas complète et il n'a pas montré à la communauté toutes les choses qui peuvent rapprocher d'Allah.

Cheikh 'Otheimine a dit : « L'innovation dans la religion d'Allah induit une critique envers le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

C'est comme si la personne qui pratique l'innovation disait : Certes le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était ignorant du caractère légiféré de cette innovation ou bien il le connaissait mais il l'a caché à sa communauté.

Et chacune de ces deux hypothèses est une critique évidente envers le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 1 p 572)

- soit le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) connaissait cette chose mais il ne l'a pas pratiqué et ne l'a pas transmise et alors il a trahi le message et ne l'a pas transmis complètement à sa communauté.

L'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit: « Celui qui innove dans l'Islam une innovation qu'il voit comme étant bonne a certes prétendu que Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a trahi la révélation car Allah a dit: - Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion-

Ainsi ce qui ne faisait pas partie de la religion ce jour-là ne peut pas faire partie de la religion aujourd'hui ».

(Al I'tisam de l'imam Chatibi vol 1 p 62)

قال الإمام مالك بن أنس رحمه الله : من ابتدع في الإسلام بدعة يراها حسنة فقد زعم أن محمداً صلى الله عليه و سلم خان الرسالة لأن الله يقول : اليوم أكملت لكم دينكم فما لم يكن يومئذ ديناً فلا يكون اليوم ديناً
(ذكره الإمام الشاطبي في كتابه الاعتصام ج ١ ص ٦٢)

Remarque : De la même manière que l'innovation induit un manque de respect envers le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), elle induit également plusieurs forme d'immenses manque de respect envers Allah.

Nous nous contenterons d'en citer deux :

1. L'innovation revient à démentir la parole d'Allah selon laquelle la religion est complète

Allah a dit dans la **sourate Al Maida n°5 verset 3** (traduction rapprochée du sens du verset): « Aujourd'hui J'ai parachevé pour vous votre religion et complété sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé pour vous l'Islam comme religion ».

قال الله تعالى : الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتَمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا
(سورة المائدة ٣)

Cheikh 'Otheimine a dit : « L'innovation induit forcément le fait de démentir ce verset car si la personne vient avec une innovation nouvelle et prétend que cela fait partie de la religion alors cela veut dire que la religion n'est pas complète ».

(Charh Al 'Aqida Al Wasitiya vol 2 p 316)

L'imam Chatibi (mort en 790 du calendrier hégirien) a dit : « Pour la personne qui dit qu'il

[L'ATTESTATION 'MUHAMMED EST LE MESSAGER D'ALLAH' : SON SENS ET SA MISE EN PRATIQUE]

existe une bonne innovation, ce verset n'a aucun sens ».

(Al I'tisam vol 1 p 195)

2. L'innovation est une forme d'association à Allah car le fait de légiférer est un droit d'Allah seul

Allah a dit dans la **sourate Choura n°42 verset 21** (traduction rapprochée du sens du verset): « Est-ce qu'ils ont des associés qui leur ont légiféré dans la religion des choses qu'Allah n'a pas permis ? ».

قال الله تعالى : أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ
(سورة الشورى ٢١)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas un innovateur chez qui il n'y a pas une forme d'association à Allah ».

(Iqtida Siratal Moustaqim p 845)